

**Arrêté temporaire n° AT 2022-0683 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D33 du PR 23+0400 au PR 28+0700
Communes de Mirabeau et Grambois**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 09/05/2022 de l'ARD PERTUIS, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation d'enduits superficiels nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/05/2022 et jusqu'au 10/06/2022, toute la période, la circulation sera réglementée sur la D33 du PR 23+0400 au PR 28+0700, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite toute la période, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, riverains, véhicules de l'entreprise et véhicules de secours.

Prescriptions :

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : D956 et D135 .

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Article 2

Entreprises intervenantes sur la zone de chantier:

- ROUX TP
QUARTIER LES BAS ISCLONS
84360 MERINDOL
04 90 72 80 15
- EUROVIA MEDITERRANEE
430 ALLEE DE LA CHARTREUSE
84140 MONTFAVET
04 90 84 19 05

Article 3

Les travaux seront exécutés par l'entreprise ARD PERTUIS ; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des services du Département :

Agence de PERTUIS, Centre routier du PAYS D'AIGUES

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur ASANDEI 06 38 97 90 26

En dehors des heures d'ouverture de l'entreprise:

Monsieur ASANDEI 06 38 97 90 26

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du Domaine Public Tél: 04 90 68 91 10 ou 06 78 80 38 77

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

Article 5

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 9/5/22
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Chef d'agence

Marc MAZELIER



Annexes:

Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de MIRABEAU
- Monsieur le Maire de la commune de GRAMBOIS
- Monsieur le Maire de la commune de LA TOUR-D'AIGUES
- SDIS
- Monsieur Gigi ASANDEI (ARD PERTUIS)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD33 PR 23+309 A 28+722
RENFORCEMENT DE LA CHAUSSÉE ET CRÉATION
D'UN RÉSEAU DÉPARTEMENTAL FIBRE

Renforcement en
grave émulsion et
enduit bicouche
Travaux hors
circulation

Itinéraire de
déviation

